



Un nouveau règlement de restauration scolaire et d'accueil de loisirs a été voté le 28 septembre 2020.

## CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020

### RESTAURATION SCOLAIRE

- **Des délais de réservation assouplis** : désormais, les repas peuvent être réservés/annulés jusqu'à 5 jours avant au lieu de 7.
- **Des repas « dernière minute »** : un oubli, un imprévu ? vous pouvez encore réserver le repas de votre enfant jusqu'à la veille 17h selon un tarif dernière minute modulé en fonction de votre tranche tarifaire.
- **Un tarif majoré modulé** : les repas non réservés ou hors délai sont facturés avec une pénalité calculée sur la base de votre tranche tarifaire et non plus selon le tarif majoré unique de 5,15€.

### ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (matin/soir)

- **L'ALAE du matin/soir est soumis à réservation à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020** sur le même principe que les repas et l'ALAE du mercredi. Les réservations/annulations se font jusqu'à la veille 17h sur le portail familles. Toute absence non justifiée sera facturée et une majoration de coût sera appliquée aux prestations non réservées.

### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

- **Un délai de réservation supplémentaire** : l'ALAE du mercredi doit être réservé jusqu'au vendredi précédent avant 17h. Un oubli, un imprévu ? vous pouvez encore réserver jusqu'au lundi avant 17h selon un tarif « dernière minute ».

Retrouvez les nouveaux tarifs et le règlement de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sur votre espace familles ainsi que sur le site de la commune [www.ville-saint-sauveur.fr](http://www.ville-saint-sauveur.fr)